

CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du 15 octobre 2012

BNP PARIBAS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

*Emission de 25 000 000 Euros
sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)*

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant en compte que toute offre d'Obligations faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres d'Obligations, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la DP** désigne la Directive 2010/73/EU.

Les Investisseurs devraient noter que si un supplément au, ou une version mise à jour du, Prospectus de Base mentionné ci-dessous est publié à tout moment au cours de la Période d'Offre (telle que définie ci-dessous), un tel supplément ou prospectus de base mis à jour, selon le cas, sera publié et disponible conformément aux conditions prévues pour la publication initiale de ces Conditions Définitives. Tous les Investisseurs qui ont indiqué accepter l'Offre (telle que définie ci-dessous) avant la date d'approbation d'un tel supplément ou de la version mise à jour du Prospectus de Base, selon le cas, (la **Date d'Approbation**), ont le droit, dans les deux jours ouvrés à compter de la Date d'Approbation, de retirer leurs acceptations.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "Modalités Générales des Obligations" et l'"Annexe 1 – Modalités Additionnelles pour les Obligations Indexées sur un Indice" dans le Prospectus de Base en date du 15 juin 2012 ayant reçu le Visa n° 12-264 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 juin 2012 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 28 juin 2012 et du 7 août 2012 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/CE (la **Directive de 2010 modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Ce document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété]. Une information complète concernant l'Émetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de, BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les supplément(s) au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. Emetteur : BNP Paribas
2. (i) Souche n° : G00005
(ii) Tranche n° : 1
3. Devise ou Devises Prévues : Euro (« EUR »)
4. Montant Nominal Total : 25 000 000 EUR
(i) Souche : 25 000 000
(ii) Tranche : 25 000 000
5. (i) Prix d'Emission de la Tranche : 98,87 % du Montant Nominal Total
6. Taille Minimum de Négociation : 100 EUR
7. Valeur Nominale Indiquée : 100
8. (i) Date d'Emission : 15 octobre 2012
9. Date d'Echéance : 18 janvier 2021 s'il ne s'agit pas d'un Jour Ouvré le Jour Ouvré immédiatement (la **Date d'Echéance Prévues**)
10. Forme des Obligations : Au porteur

- | | | |
|-----|--|--|
| 11. | Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 12. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur Indice |
| 13. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non Applicable |
| 14. | Option de Rachat/Option de Vente : | Non Applicable |
| 15. | Date des autorisations d'émission : | Décision du Conseil d'administration en date du 23 mai 2012 |
| 16. | Montants supplémentaires : | Modalité Générale 7(b) applicable |
| 17. | Cotation : | Se reporter à " <i>Cotation et Admission à la Négociation</i> " de la 0 paragraphe 1 |
| 18. | Méthode de distribution : | Non syndiquée |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

19. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : Non Applicable
20. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : Non Applicable
21. Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon : Non Applicable
22. Dispositions relatives aux Obligations Libellées en Deux Devises : Non Applicable
23. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice : Non Applicable
24. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Action : Non Applicable
25. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : Non Applicable
26. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Matière Première : Non Applicable
27. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Fonds : Non Applicable
28. Dispositions Applicables à l'Intérêt Indexé sur Formule : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

29. Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Indexé sur l'Indice de Stratégie indiqué ci-dessous
Remboursement Physique : Non Applicable
Règlement Physique : Non Applicable
30. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
31. Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable

32. **Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Indice :** Applicable

- (i) **Indice :** L'indice BNP Paribas Conviction Action Monde
Indice de Stratégie
Le Promoteur de l'Indice de Stratégie est BNP Paribas ou tout autre successeur acceptable pour l'Agent de Calcul.
- (ii) **Devise de l'Indice :** EUR
- (iii) **Page d'Ecran :** La page d'écran Bloomberg <BNPICAWD> Index ou toute autre page s'y substituant
- (iv) **Formule :** A moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées par l'Emetteur, l'Agent de Calcul détermine le Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Indice de Stratégie comme suit :
- $$N \times [100\% + \text{Max}(10\%; 100\% \times \text{lookbackannuel})]$$
- Avec
- « **Lookbackannuel** » désigne la plus haute Performance Intermédiaire t de l'Indice de Stratégie telle que calculée par l'Agent de Calcul à une Date d'Observation t ;
- « **N** » désigne la Valeur Nominale Indiquée ;
- « **Performance Intermédiaire t** » désigne la performance de l'Indice de Stratégie telle que calculée par l'Agent de Calcul à une Date d'Observation t de la manière suivante :
- $$\frac{\text{Sous - Jacent}_t}{\text{Sous - Jacent}_0} - 1$$
- « **Sous-Jacent t** » désigne le niveau de clôture de l'Indice de Stratégie à une Date d'Observation t considérée.
 - « **Sous-Jacent 0** » désigne le niveau de clôture de l'Indice de Stratégie à la Date de Constatation Initiale.
- (v) **Prix de Règlement :** Le Prix de Règlement sera calculé selon les Modalités
- (vi) **Jour de Dérèglement :** de Si une Date d'Evaluation du Remboursement ou une Date d'Observation ou une Date de Calcul de la Moyenne est un Jour de Dérèglement, le Prix de Règlement sera déterminé

conformément à l'Annexe 1

- (vii) Nombre de Jours de Dérèglement Maximum : Tel que défini dans l'Annexe 1
- (viii) Agent de Calcul responsable de la détermination des intérêts : BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Toutes les décisions concernant les Titres seront prises par l'Agent de Calcul à son entière discrétion, agissant de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable et, en l'absence d'une erreur manifeste, seront opposables aux Porteurs d'Obligations
- (ix) Dispositions relatives à la détermination du coupon lorsque le calcul par référence à la Formule est impossible ou irréalisable : Non Applicable
- (x) Date de Constatation Initiale : 9 janvier 2013
- (xi) Constatation : Constatation ne s'applique pas aux Obligations.
- (xii) Date d'Evaluation du Remboursement : 11 janvier 2021
- (xiii) Date(s) d'Observation : Les **Dates d'Observation t** sont :
- | T | Date d'Observation t |
|---|------------------------------------|
| 1 | 9 janvier 2014 |
| 2 | 9 janvier 2015 |
| 3 | 11 janvier 2016 |
| 4 | 9 janvier 2017 |
| 5 | 9 janvier 2018 |
| 6 | 9 janvier 2019 |
| 7 | 9 janvier 2020 |
| 8 | Date d'Evaluation du Remboursement |
- (xiv) Période d'Observation : Non Applicable

(xxviii) Autres dispositions ou conditions particulières :	Non Applicable
(xxix) Dispositions additionnelles applicables aux Indices de Stratégie :	Applicable
(a) Constatation :	Constatation ne s'applique pas aux Obligations.
(b) Prix d'Exercice :	Non Applicable
(c) Jour Ouvré pour l'Indice de Stratégie :	Base Indice de Stratégie Unique
(d) Jour Ouvré Prévu pour l'Indice de Stratégie :	Base Indice de Stratégie Unique
(e) Période de Correction de l'Indice de Stratégie :	Selon les Modalités
(f) Cas de Dérèglement de l'Indice de Stratégie :	Le Nombre de Jours de Dérèglement Maximum sera égal à (20) (vingt)
(g) Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel de l'Indice de Stratégie :	Non Applicable
(h) Autres dispositions ou conditions particulières :	Non Applicable

- (xv) Jour de Bourse : Non Applicable
- (xvi) Jour de Négociation Prévu : Non Applicable
- (xvii) Bourse(s) : Non Applicable
- (xviii) Marché(s) Lié(s) : Non Applicable
- (xix) Pondération : Non Applicable
- (xx) Heure d'Evaluation : Selon les Modalités
- (xxi) Période de Correction de l'Indice : Selon les Modalités
- (xxii) Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels : Les Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels suivants s'appliquent aux Obligations :

Augmentation des Frais de Couverture

Augmentation des Frais d'Emprunt de Titres

Cas de Force Majeure

Perte sur Emprunt de Titres

Date de Négociation : 15 juin 2012

- (xxiii) Dérèglement de Bourse : Non Applicable
- (xxiv) Cas d'Activation : Non Applicable
- (xxv) Cas de Désactivation : Non Applicable
- (xxvi) Cas de Remboursement Anticipé Automatique : Non Applicable
- (xxvii) Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice : Applicable
- Dans ce cas, les porteurs se verront rembourser par Obligation, à la Date d'Echéance, un montant qui sera le maximum entre :
- (i) la Valeur Nominale Indiquée par Obligation, soit 100 euros, et,
- (ii) la juste valeur de marché des Obligations déterminée de bonne foi par l'Agent de Calcul.

- | | | |
|-----|---|--|
| 33. | Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Action : | Non Applicable |
| 34. | Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 35. | Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Matière Première : | Non Applicable |
| 36. | Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Fonds : | Non Applicable |
| 37. | Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Risque de Crédit : | Non Applicable |
| 38. | Montant de Remboursement Indexés sur Formule : | Non Applicable |
| 39. | Montant de Remboursement Anticipé : | Non Applicable |
| 40. | Disposition applicables aux Obligations à Remboursement Physique : | Non Applicable |
| 41. | Modification du Règlement : | |
| | (i) Option de l'Emetteur de modifier le règlement : | de L'Emetteur ne dispose pas de l'option de modifier de règlement des Obligations. |
| | (ii) Modification du Règlement des Obligations : | Non Applicable |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- | | | |
|-----|--|--|
| 42. | Forme des Obligations : | Obligations dématérialisées au porteur |
| 43. | Centre(s) d'Affaires supplémentaires pour les besoins de la Modalité Générale 4 : | TARGET 2 |
| 44. | Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité Générale 6(a) : | Paris, France |

45. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
46. **Dispositions relatives aux Obligations remboursables en plusieurs versements :** Non Applicable
47. **Masse (Modalité Générale 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

Bertrand Thierry LOT
Demeurant 73, boulevard de Courcelles
75008 Paris
France

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.
48. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

PLACEMENT

49. (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et engagements de souscription] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
50. **Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :** BNP Paribas Arbitrage S.N.C
160/162 boulevard Mac Donald
75019 Paris
France
51. **Commissions et concessions totales :** Non Applicable

52. Restrictions de vente supplémentaires des Etats-Unis : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
53. Offre Non-exemptée : Non Applicable
54. Restrictions de vente additionnelles : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10 000 000 000 d'euros de BNP Paribas.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

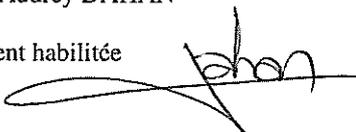
Par : Thomas RADINEZ

Dûment habilité



Par : Audrey DAHAN

Dûment habilitée



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission a la négociation :

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Cotation : | Euronext Paris S.A. |
| (ii) | Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 15 octobre 2012 a été faite |
| (iii) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | 4 000 EUR |

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Facteurs de risque

Tels qu'indiqués à la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'en cas de revente des Obligations avant la Date d'Echéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le prix de revente en cours de vie pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital en cours de vie en cas de revente des Obligations.

4. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

5. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- | | | |
|-------|-----------------------------------|--|
| (i) | Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base. |
| (ii) | Estimation du produit net : | 24 717 500 EUR |
| (iii) | Estimation des dépenses totales : | Non Applicable |

6. Obligations à Taux Fixe uniquement – Rendement

Rendement : Non Applicable

7. Obligations à Taux Flottant uniquement – Taux d'intérêt historique

Non Applicable

8. Performance de l'indice/

Les Obligations sont indexées sur la performance, liée à l'évolution de l'Indice de Stratégie BNP Paribas Conviction Action Monde (l'« **Indice de Stratégie** »).

Indice	Code Bloomberg	Promoteur	Bourse	Site internet
BNP Paribas Conviction Action Monde	BNPICAWD Index	BNP Paribas SA	chaque marché sur lequel chaque valeur composant l'Indice de Stratégie est coté.	www.bnpparibasindex.com

La composition de l'Indice de Stratégie, est disponible sur le site Internet de l'Indice de Stratégie tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

La volatilité de l'Indice de Stratégie peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul.

Description du mécanisme de fonctionnement de l'indice de stratégie BNP Paribas Conviction Action Monde

L'indice BNP Paribas Conviction Action Monde, est libellé en euro. L'Indice de Stratégie est un indice de stratégie, diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de portefeuille d'actions (le « **Panier** ») sélectionnées au sein d'un univers d'investissement d'actions internationales issues de sociétés sélectionnées dans les pays émergents et développés (l'« **Univers d'Investissement** »). L'Indice de Stratégie repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas.

Créé par BNP Paribas SA (le « **Promoteur de l'Indice de Stratégie** »), l'Indice de Stratégie suivra un processus de réallocation mensuel.

L'Indice de Stratégie est calculé et publié sur une base quotidienne par l'Agent de Calcul.

L'Agent de Calcul de l'Indice de Stratégie est BNP Paribas Arbitrage SNC.

Une réallocation systématique mise en œuvre au sein de l'Indice de Stratégie conformément à la méthodologie et les règles de l'Indice de Stratégie visera à maintenir la volatilité de l'Indice de Stratégie autour d'un niveau de 10% annuel.

La performance calculée de l'Indice de Stratégie est une performance dite « en excès du taux sans risque » (« **Excess Return** »). Le taux sans risque utilisé sera le taux Euribor 3 mois prélevé sur l'Indice de Stratégie prorata temporis à chaque date de publication du niveau de l'Indice de Stratégie.

L'Indice de Stratégie pourra faire l'objet d'événements extraordinaires intervenant au niveau des Actions le composant. Ces événements pourront entraîner des substitutions, des ajustements voire une cessation de l'Indice de Stratégie.

L'Univers d'Investissement

L'Univers d'Investissement est composé des plus grosses capitalisations boursières européennes à l'international qui offrent des conditions de liquidité satisfaisantes, soit environ 700 actions dans les pays émergents et 2000 actions dans les pays développés (chacune de ces actions étant définie isolément comme une « **Action de Référence** » et, collectivement, comme les « **Actions de Référence** »).

La sélection mensuelle des actions l'Indice de Stratégie est effectué selon le modèle « GURU » et est basée sur les trois critères suivants : (i) la rentabilité de la société émettrice d'une Action, (ii) ses perspectives de croissance et de profits et (iii) sa faible valorisation.

Après application du modèle, une note, la note « GURU », est attribuée à chacune des Actions de Références. Celles-ci sont par la suite classées au sein de l'Univers d'Investissement par ordre décroissant.

Quelques jours avant la fin de chaque mois, les Actions de Référence sont réévaluées au regard des critères de la méthode et un nouveau classement est établi.

Les 10 Actions de Référence ayant les notes les plus élevées seront présélectionnées et les 50 actions les moins volatiles sont finalement intégrées dans la composition de l'Indice de Stratégie comme indiqué ci-dessous.

Le Panier

Le Panier est composé de 12 portefeuilles (« **Portefeuille** »). Tous les mois, le modèle remplace le Portefeuille le plus ancien par un nouveau Portefeuille dont la composition est déterminée selon la même approche Profitabilité/Perspective/Valorisation. L'objectif étant d'identifier dans l'Univers d'Investissement les valeurs bénéficiant d'un modèle d'activité pérenne, de perspectives favorables et d'une valorisation jugée attractive. Le Panier est ainsi composé à tout moment de 12 Portefeuilles.

Chaque nouveau Portefeuille aura un poids identique dans le Panier auquel il se substitue. Selon la performance associée à chacun des Portefeuilles, ceux-ci pourront donc avoir des poids différents les uns des autres. Cependant, les poids des différents Portefeuilles seront réajustés 1 fois par an, en juin, afin de préserver l'équipondération des Portefeuilles au sein du Panier sous-jacent qui assure une égale contribution de chaque Portefeuille au sein de la performance de l'Indice de Stratégie.

La sélection des actions composant le nouveau Portefeuille se fait par application du modèle décrit ci-dessus. Ainsi, un nouveau classement est obtenu chaque mois après application modèle permettant d'attribuer une note finale à chaque Action de Référence. Les 30 Actions de Référence sélectionnées composent le nouveau Portefeuille.

L'indice de stratégie BNP Paribas Conviction Action Europe (« **l'Indice** ») est la propriété exclusive de BNP Paribas (le « **Promoteur de l'Indice** ») et la méthodologie liée à cet Indice est confidentielle. BNP Paribas Arbitrage SNC (« **l'Agent de Calcul** ») et le Promoteur de l'Indice ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de la composition, du calcul, de la publication ou de tout ajustement de l'Indice, ni celles des données incluses dans cet Indice ou de celles sur lesquelles l'Indice est basé. L'Agent de Calcul et le Promoteur de l'Indice déclinent toute responsabilité au titre des éventuelles erreurs, omissions ou interruptions relatives à l'utilisation de l'Indice et qui ne leur serait pas directement imputable. L'Agent de Calcul et le Promoteur de l'Indice mentionné dans la présente brochure ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de l'Indice ou les données le composant (y compris les éventuelles erreurs, omissions dans le calcul ou la diffusion de l'Indice) ou au titre des éventuelles suspensions ou interruptions du calcul de l'Indice, du niveau de l'Indice à tout instant. En conséquence, le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul ne sauraient être responsables d'un quelconque dommage (direct ou indirect) ou perte résultant de l'utilisation de l'Indice.

9. Informations Opérationnelles

- | | | |
|-------|--|---------------------------|
| (i) | Code ISIN : | FR0011280114 |
| (ii) | Code commun : | 080071388 |
| (iii) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (iv) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (v) | Agents Payeurs additionnels (le cas échéant) : | Non Applicable |

10. Offres au Public

Non applicable

11. Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties : Non Applicable

Nom et adresse des agents payeurs et des agents dépositaires dans chaque pays (en plus de l'Agent Payeur) : Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Obligations sans prise ferme ou en vertu d'une convention de "meilleurs efforts" : BNP Paribas Arbitrage S.N.C souscrira les Obligations auprès de l'Emetteur. Les Obligations feront l'objet d'une distribution par les distributeurs auprès des investisseurs. Les renseignements concernant les distributeurs sont disponibles sur demande

Date à laquelle le contrat de prise ferme a été ou sera conclu : BNP Paribas Arbitrage S.N.C souscrira les Obligations à la Date d'Emission